

Convention établie en 4 exemplaires

- 2 pour la C.C.N.S.
- 2 pour les PEP 80

**CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT  
DES CENTRES D'ANIMATION JEUNESSE DE LA C.C.N.S.  
ANNÉE 2024**

**ENTRE**

La Communauté de Communes de Nièvre et Somme, désignée par le sigle CCNS dans la suite de la présente convention, représentée par Monsieur René LOGNON, Président, agissant conformément à la délibération du conseil communautaire du 07/02/2024..... (joindre l'extrait de délibération),

**ET**

D'autre part

L'Association dénommée Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Somme (AD PEP 80), Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et reconnue d'utilité publique par décret du 04 janvier 1971, dont le siège social est situé 256 rue Saint-Honoré BP 88813 80 000 Amiens, représentée par son Président Ahmed MORO, numéro de SIRET 775 710 700 00375, code APE 8899B.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 :** La C.C.N.S., en sa qualité d'organisateur, confie au titre de l'exercice 2024 à l'Association des PEP 80 la gestion de ses C.A.J. (13 à 17 ans) :

- La mise à disposition d'un minibus lors du stage des vacances de février organisé par le service jeunesse de la C.C.N.S, ainsi qu'une enveloppe pédagogique,
- CAJ à Picquigny lors des vacances de printemps (2 semaines), Juillet (4 semaines), Toussaint (1 semaine),
- La mise en place d'une « colo apprenante » sur 1 semaine au mois de juillet pour 36 jeunes.

**ARTICLE 2 :** Le montant de la Mission PEP 80 repose sur le Budget Prévisionnel (cf. budget joint en annexe), visé par le Président de la CCNS. La CCNS s'engage à effectuer les versements suivants selon l'échéancier et dans la limite du montant du budget prévisionnel :

- 1<sup>er</sup> versement d'un montant de **100.000 € TTC** pour le 31 mars 2024,
- 2<sup>ème</sup> versement d'un montant de **100.000 € TTC** pour le 15 juin 2024
- 3<sup>ème</sup> versement **50.000 € TTC** pour le 15 octobre 2024
- 4<sup>ème</sup> versement représentant le solde des dépenses engagées avant le 15 mars 2025 au plus tard sur présentation d'un mémoire des sommes dues.

Les sommes seront créditées au compte de l'Association PEP 80 sur le compte bancaire suivant :

<p><u>Titulaire du compte</u> : PEP 80 <u>Domiciliation</u> : CREDIT AGRICOLE <u>RIB</u> : 18706 00000 722.14685873 76 <u>IBAN</u> : FR76 1870 6000 0072 2146 8587 376</p>
--

ARTICLE 3 : Les équipes pédagogiques embauchées pour ce faire sont rémunérées pour l'ensemble des journées de fonctionnement (cf. budget prévisionnel en annexe), de préparation et de bilan. Les horaires d'accueil des jeunes sont de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 (avec possibilité pour les jeunes de ramener leur déjeuner et de le prendre sur place) mais peuvent être modifiés en fonction des contraintes liées à des instructions des autorités. Il est à noter que la direction du CAJ est assurée par le coordinateur intercommunal salarié des PEP80.

ARTICLE 4 : Le budget annexé à la présente convention pourra être adapté, en concertation avec les élus de la C.C.N.S., en fonction du nombre de jeunes inscrits et du nombre de jours de fonctionnement. Il est à noter que les lignes budgétaires peuvent être dissociées ou cumulées en fonction des projets des jeunes. En cas d'annulation ou de fermeture anticipée de l'accueil (fermeture administrative, non-respect des obligations réglementaires non imputables à l'Association PEP80, épidémie, catastrophes naturelles, etc.), les frais de structures et d'encadrement (coordination, assurances, frais de gestion) et les dépenses engagées (masse salariale et dépenses pédagogiques) restent dues par la Communauté de Communes. L'Association PEP 80 met à disposition de la direction du CAJ un carnet de chèques et une avance d'espèces. Cette mise à disposition fait l'objet d'attestations de récépissé de carnet de chèques et d'avance d'espèces. La CCNS n'étant pas responsable en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 5: La C.C.N.S. s'engage en plus de ce qui vient d'être décliné aux articles précédents, à mettre à disposition, et cela de manière gracieuse, les locaux adaptés au nombre de jeunes inscrits (en terme de capacité d'accueil) et conformes aux réglementations et normes en vigueur relatives aux établissements recevant du public. La C.C.N.S. prend également à sa charge les frais d'entretien des locaux ainsi que les fluides.

ARTICLE 6: La C.C.N.S. s'engage également à mettre à disposition du Directeur et de son équipe, et cela de manière gracieuse, une photocopieuse, une connexion internet et/ou un télécopieur, ainsi que le personnel nécessaire à l'aménagement technique et au nettoyage des locaux.

ARTICLE 7: Pour les locaux du centre un état des lieux écrit en 2 exemplaires sera établi en présence du Directeur et d'une personne représentant la C.C.N.S. ; ceci avant l'ouverture et après le fonctionnement du CAJ (date à définir). La C.C.N.S. s'engage à produire les registres de sécurité ainsi que les procès-verbaux des commissions de sécurité des locaux accueillant les mineurs. Ceux-ci (original et non copie), devront être présents sur les lieux d'accueil du CAJ, complété et mis à jour. La Communauté de Communes s'engage à respecter et faire respecter les éventuelles règles sanitaires, en termes d'accueil du public et de nettoyage des locaux.

ARTICLE 8: L'assurance des locaux et du matériel mis à disposition du centre par la C.C.N.S. reste à charge de cette dernière qui produira et transmettra par ailleurs, une attestation de renonciation à tout recours. Les PEP 80 s'engagent à assurer les jeunes accueillis pendant le fonctionnement du C.A.J., ainsi que les équipes d'animation et les activités proposées.

ARTICLE 9 : Les équipes pédagogiques produiront à l'issue du centre un bilan pédagogique et financier. Un bilan général pourra être établi entre l'équipe de direction des centres, l'Association et la CCNS de manière à évaluer les perspectives de développement et d'amélioration des CAJ.

ARTICLE 10 : Les participations des familles seront perçues, par avance, par le directeur du CAJ de la CCNS, puis remises à l'Association PEP 80. Le CAJ n'accueillera aucun jeune dont le coût du séjour n'aura pas été réglé préalablement. Les participations familles seront déduites des sommes engagées lors de l'élaboration du mémoire des sommes dues. Un rappel de paiement sera effectué pour les impayés à la fin du centre. Toutefois, si en décembre, il restait des participations non soldées malgré les recours effectués par l'Association PEP80, les impayés seraient intégrés dans le mémoire des sommes dues édité par l'Association PEP80, puis transmis à la C.C.N.S.

ARTICLE 11 : La C.C.N.S. s'interdit de prendre à son service, directement ou indirectement tout collaborateur de l'Association PEP80 qui aurait été chargé au cours des trois dernières années d'une mission quelconque dans la Communauté de Communes, sauf accord écrit de l'Association PEP80. L'Association PEP80 s'interdit de prendre à son service tout collaborateur appartenant au personnel de la C.C.N.S. (et ce dans le même délai) sauf accord écrit de celles-ci.

ARTICLE 12 : La C.C.N.S. et l'Association PEP 80 s'engagent mutuellement à mentionner à chaque occasion le soutien qu'ils s'apportent par l'apposition du logo de chacun sur l'ensemble des documents, éditions ou autres supports liés à l'opération partenariale.

ARTICLE 13 : La présente convention est conçue pour se dérouler sur une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 Décembre 2024, et renouvelable par tacite reconduction, sauf en cas de renonciation expresse d'une des deux parties. Cette renonciation devra être motivée et communiquée à l'autre partie au moins trois mois avant l'échéance prévue, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 : Le Président de la Communauté de Communes et le Président des PEP80 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 15 : Tout litige pouvant survenir à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la convention, s'il ne pouvait être réglé de façon amiable, sera soumis au Tribunal Administratif d'Amiens, seul compétent.

Fait à Amiens, le 07.03.2024

Le Président  
des PEP 80

Ahmed MORO  
(Cachet de l'association)



PUPILLES de L'ENSEIGNEMENT  
PUBLIC DE LA SOMME  
256, rue St Honoré  
BP 88813  
80088 AMIENS Cedex 2

Fait à Nièvre, le 07/02/2024

Le Président de la Communauté  
de Communes de Nièvre et Somme  
Précédé de la mention « Lu et approuvé »

*Lu et approuvé*  
René LOGNON  
(Cachet de la CCNS)



Budget Prévisionnel du Centre Animation Jeunesse et actions jeunesse CCNS ANNEE 2024			
CHARGES ENGAGEES PEP80		PRODUITS PERCUS PEP80	
STAGES FEVRIER 1 minibus	800,00 €		
ENVELOPPE PEDAGOGIQUE STAGE FEVRIER	9 100,00 €		
ENVELOPPE INVESTISSEMENT/PROJETS <i>dépenses engagées après "bon pour accord" de la CCNS</i>	20 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>29 900,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>
PRINTEMPS 2 SEMAINES		PRINTEMPS 2 SEMAINES	
120 JEUNES MAXIMUM		Participations familles	4 608,00 €
Masse Salariale 12 animateurs 75 € /jour	17 400,00 €		
coordination - direction	3 100,00 €		
1 adjoint 90 €/jour	2 000,00 €		
Pédagogique 14 €/JOUR	15 120,00 €		
8 minibus	20 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>57 620,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 608,00 €</b>
TOUSSAINT 5 JOURS		TOUSSAINT 5 JOURS	
120 JEUNES MAXIMUM		Participations familles	2 304,00 €
Masse Salariale 12 animateurs 75 € brut/jour	11 400,00 €		
coordination - direction	2 200,00 €		
1 adjoint 90 €/jour	1 400,00 €		
Pédagogique 14 €/jour/jeune	8 400,00 €		
8 minibus	14 400,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>37 800,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 304,00 €</b>
ÉTÉ CAJ PICQUIGNY		ÉTÉ CAJ PICQUIGNY	
20 jours de fonctionnement, 144 jeunes		20 jours de fonctionnement, 144 jeunes maximum	
DU 8 JUILLET AU 2 AOUT 2024		Participations familles	12 480,00 €
coordination - direction	5 900,00 €		
1 adjoint 90 €/jour	3 500,00 €		
Masse Salariale 15 animateurs 75€ brut/jour	45 000,00 €		
PEDAGOGIQUE 14 €/jour/jeune	40 320,00 €		
10 minibus	34 000,00 €		
transport quotidien ÉTÉ (Taquet)	8 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>136 720,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 480,00 €</b>
Frais de gestion	13 000,00 €	Restant à charge CCNS prévisionnel	243 448,00 €
<b>TOTAL CHARGES ANNEE</b>	<b>262 840,00 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS ANNEE</b>	<b>262 840,00 €</b>

COLOS APPRENANTES			
36 JEUNES			
CHARGES		PRODUITS	
6 nuits - 7 jours		Participations familles 400 €	14 400,00 €
Masse Salariale Directeur 7 jours de fonctionnement avec préparation et compensation nuitée	2 400,00 €	ETAT 500 €/jeune	18 000,00 €
Masse Salariale 3 animateurs	4 200,00 €		
hébergement alimentation camping 80 €/jr	20 160,00 €	Restant à charge CCNS prévisionnel	13 400,00 €
pédagogique/activités	5 040,00 €		
1 minibus	3 000,00 €		
transport	7 000,00 €		
Frais de gestion et de coordination	4 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>45 800,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>45 800,00 €</b>

Le Président des PEP 80

Ahmed MORO

"Bon pour accord"

Le Président de la CCNS

René LOBNON